

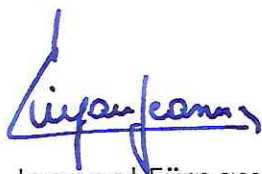
## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 23 avril 2021 a approuvé le règlement-taxe communal relatif au stationnement payant sur le territoire de la Commune de Mondercange dans les zones ZARE-Ouest et ZARE-Est, décision approuvée par l'autorité supérieure le 12 mai 2021.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 31 mai 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass  
bourgmestre



Nadine Braconnier  
secrétaire communale